

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Autorisation ouverture au-delà des horaires réglementaires

Le Maire de Sargé-lès-le Mans,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°980/0361 du 30 janvier 1998

Vu la demande déposée par : L'ASSOCIATION L'AFRIQUE A VOTRE PORTE _____

A l'effet d'obtenir une autorisation d'ouverture de la Salle des Fêtes et/ ou l'Espace SCELIA, sis à Sargé-lès-le Mans, Place des Commerces et ou 28 Rue Didier Pironi, au-delà de l'heure réglementaire à l'occasion de Repas dansant _____

Vu l'avis de Monsieur l'Adjudant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque : _____

ARRETE

Article 1 : L'ASSOCIATION L'AFRIQUE A VOTRE PORTE _____

Domicilié (e) à SARGE LES LE MANS 63 rue de Ballon _____

Est autorisé (e) à maintenir la Salle des Fêtes et/ou l'Espace SCELIA, ouvert au-delà de l'heure réglementaire, jusqu'à 3 heures du matin la ou les nuit(s) suivante(s) : Samedi 5 Avril 2025____

Article 2 : La présente autorisation ne saurait dispenser en aucun cas du respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation de cet Arrêté est transmise :

- A Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque
- A l'intéressé(e)

Fait à Sargé-lès-le Mans, le 22 janvier 2024 _____

Le Maire

